

Communiqué de presse – 18.03.2024

## Introduction des amendes d'ordre dématérialisées

**Dès le 18 mars 2024, les amendes d'ordre émises par les assistants de sécurité publique de la Ville d'Yverdon-les-Bains seront munies d'un code QR. Apposé sur de nouveaux bulletins d'amendes d'ordre, celui-ci permettra d'obtenir des informations sur l'infraction, d'indiquer l'identité du conducteur et de payer la contravention via un portail sécurisé en ligne. Le bulletin d'amende avec code QR simplifie ces démarches et remplace ainsi le traditionnel formulaire avec bulletin de versement, utilisé jusqu'à présent.**

Pour faciliter le paiement et la gestion des amendes, la Ville d'Yverdon-les-Bains a décidé d'introduire un code QR sur les amendes d'ordre émises par les assistants de sécurité publique. Ce nouveau bulletin dématérialisé, déjà utilisé par plusieurs communes vaudoises et suisses, remplacera le formulaire avec bulletin de versement. En scannant ce code QR à l'aide d'un smartphone ou en se rendant sur le site [amendes.yverdon-les-bains.ch](https://amendes.yverdon-les-bains.ch) depuis un ordinateur, il sera possible de consulter les renseignements sur l'infraction commise ainsi que le montant de l'amende.

Les contrevenants auront ensuite la possibilité de payer leur amende sur ce portail sécurisé en ligne par carte de débit, carte de crédit ou Twint. Si le détenteur du véhicule n'est pas le contrevenant, il pourra transmettre l'identité du conducteur à l'origine de l'infraction. Une opposition motivée peut également être envoyée au moyen d'un formulaire numérique dédié. Enfin, celles et ceux qui souhaitent payer leur contravention par e-banking auront la possibilité d'obtenir, sur le portail d'amendes, les coordonnées pour effectuer un virement bancaire, sans attendre le bulletin de versement à leur domicile.

Actuellement, seuls les assistants de sécurité publique sont munis de smartphones pour l'émission de ces bulletins d'amendes avec code QR. Les amendes d'ordre et les amendes de circulation émises par la Police Nord Vaudois pourront néanmoins également être payées sur le portail d'amendes, en indiquant le numéro d'amende d'ordre puis le numéro d'immatriculation du véhicule concerné ou la date de naissance de la personne ayant commis l'infraction.

Au moyen de ce nouveau portail d'amendes, le Service de la sécurité publique souhaite montrer sa volonté de proposer progressivement des solutions numériques simples à la population. Ce portail en ligne facilitera grandement le paiement et la gestion des amendes.

Ces prochaines semaines, des flyers explicatifs seront remis avec les nouveaux bulletins d'amendes d'ordre. Les contrevenants sans accès à Internet recevront automatiquement, après un délai de 30 jours, l'avis d'infraction par voie postale avec un bulletin de versement. Il n'y aura aucun frais supplémentaire.

Le Bureau des contraventions renseignera également volontiers les contrevenants sur les connexions au portail d'amendes par e-mail à l'adresse [contraventions@policenv.ch](mailto:contraventions@policenv.ch) ou par téléphone au 024 423 66 09, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00.